

**La NEWSLETTER du CLUB-ECEF**  
**Engagement Citoyen, Fraternel**  
**Trois exigences :**  
**Citoyenneté, Caractère laïque,**  
**Fraternité**  
**Numéro 14 - Mars 2023**



**A voir dans ce Numéro 14**

**LES CHEMINS DU CLUB-ECEF**

**ASSEMBLEE GENERALE 14 MARS 2023**  
**RAPPORT MORAL**

**UNE QUESTION MAJEURE**

**QUI SUIS-JE ? DEUX**  
**Reconnaissance immédiate des français par**  
**acquisition**  
**Et statistiques « descendants d'immigrés »**

**PARTENAIRES ET CORRESPONDANTS**

**37ème DINER DU CRIF AVEC LA REPUBLIQUE**  
**L'éducation en première ligne**

**LE CARACTERE LAIQUE DE LA REPUBLIQUE ET LE**  
**COMPORTEMENT LAIQUE DU CITOYEN**

**LES ACTES ANTIRELIGIEUX**  
**Raison de plus pour un enseignement du FAIT**  
**RELIGIEUX AU TEMPS PRESENT**

**LES CHEMINS DU CLUB-ECEF**

**ASSEMBLEE GENERALE 14 MARS 2023**  
**RAPPORT MORAL**

Nos Newsletters ont durant l'année 2022 beaucoup souligné le cheminement du CLUB-ECEF vers le Do tank, c'est-à-dire arriver à des mises en œuvre effectives de ses propositions d'actions.

Cet objectif était implicite dans la charte du CLUB-ECEF avec sa mission :

« *Contribuer à une meilleure intégration de chacun dans la République par une plus grande reconnaissance réciproque entre chacun et la Nation* », c'est-à-dire une acceptation de l'autre, que ce soit chacun ou la Nation et ce dans son intégralité.

Ceci pourquoi ? Pour contribuer à réduire les refus de la République par des citoyens (mais aussi par les étrangers résidant légalement en France), comme les discriminations, les discours de haine, les actes de violence, les actes de mort. Ensemble qu'exclut la République de par l'Egalité, de par la Liberté dont celle de pensée et d'expression, même religieuse, sans oublier la Fraternité. Ensemble qui est un refus du caractère laïque de la République.

Ceci ne pouvait être envisageable qu'avec un haut niveau de convergence des valeurs que les religions suggèrent à leurs croyants sur le plan de la relation à l'autre avec celles que la République demande au citoyen de respecter. C'est ce dont le CLUB-ECEF s'est assuré par ses travaux qui ont conduit à la publication en 2019 aux Editions Eyrolles de son ouvrage « **République et Religions, des valeurs communes pour une fraternité partagée** ».

Le but des actions à proposer était donc de contribuer à ce que chaque citoyen soit convaincu et défenseur des valeurs de la République ?

C'est bien le cas des actions que le CLUB-ECEF a instruites :

- les propositions d'**amendements pour les cérémonies d'accès à la citoyenneté** (cérémonies de naturalisation, dont l'instauration de cérémonies spécifiques pour les mineurs nés en France de parents étrangers) et pour **les cérémonies de citoyenneté** (dont celle de remise des cartes électorales qui confère au citoyen majeur la citoyenneté pleine et entière),
- les propositions relatives aux rites de passage dont celle d'**instauration d'une cérémonie de création de la famille parentale** qui permet aux nouveaux parents non mariés de recevoir les mêmes messages que ceux transmis lors du mariage en ce qui concerne la responsabilité parentale et le devoir d'éducation à la citoyenneté, ce à quoi nous joignons le **déploiement du parrainage civil** afin de conforter, suppléer cette mission, notamment face au grand nombre de séparations de parents,
- les propositions dans le champ de l'éducation, notamment celle d'**instauration d'une cérémonie républicaine de rentrée scolaire** au bénéfice d'une meilleure coéducation parent/école pour la citoyenneté.

Dans tous les cas, il s'agit d'éducation, de coéducation, de transmission pour les valeurs de la République.

Dans tous les cas, puisqu'il s'agit de cérémonie, ceci peut et doit être fait avec le maximum possible de solennité. Chaque cérémonie ne doit pas être une fin mais un début avec des suites pour ceux qui reçoivent.

Une fois l'instruction faite, arriver aux mises en œuvre suppose de suivre deux voies :

- celle d'instances étatiques pour les valider, les crédibiliser, voire les recommander,
- celle d'instances territoriales ou locales qu'il faut convaincre du bien fondé de ces actions et les convaincre d'être des pionniers pour leurs mises en œuvre.

Pour la première, l'année 2022 ne fut pas des plus propices. Avec l'élection présidentielle puis les élections législatives et le changement du gouvernement, il est apparu nécessaire de rétablir tous les contacts, comme ceci avait déjà été partiellement le cas les années antérieures avec notamment la dissolution de l'Observatoire de la Laïcité, lequel avait auparavant conduit à un avis du gouvernement concernant deux de nos propositions (famille parentale et parrainage civil).

Du côté positif, dans les nouvelles instances et celles qui subsistent, il y en a plusieurs en résonance avec les préoccupations du CLUB-ECEF dont la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté au sein du Ministère de l'intérieur, la Ministre déléguée auprès de la première Ministre, chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la diversité et de l'égalité des chances, la Déléguée interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, et la haine anti LGBT. Ceci montre une convergence de temps des activités du CLUB-ECEF avec les préoccupations du gouvernement. Ces instances sont nos priorités pour développer les échanges.

Pour la seconde, les instances territoriales, l'effet des élections fut moins pénalisant. Nous avons ainsi notamment échangé significativement avec celles (préfecture et association des maires) du département des Hauts de Seine ainsi qu'avec d'autres associations de maire (Manche et Ville & Banlieue). Nous avons aussi pu dès début 2023, avec l'accord du Cabinet de la Secrétaire d'Etat à la citoyenneté et les avis de la Déléguée interministérielle, engager les contacts avec des préfectures de départements dotés d'un préfet délégué à l'égalité des chances (ce sont les dix départements ayant le plus de migration et de naturalisation).

Cette convergence et les échanges passés et engagés ouvrent des perspectives vers des mises en œuvre de nos actions au bénéfice de la reconnaissance pleine et entière de la République par les citoyens et les citoyens en devenir.

Mais ces mêmes échanges nous ont fait ressentir des faiblesses dans certaines actions actuelles des instances territoriales.

C'est le cas en particulier des **cérémonies de naturalisation au regard des mineurs nés en France de parents étrangers**. Certaines préfectures ne les convient pas aux cérémonies de naturalisation et, quand ils sont conviés, les discours ne comprennent pas de messages adaptés à leur cas. Alors que si notre proposition est d'organiser des cérémonies spécifiques à leur attention c'est par ce qu'ils deviennent enfants français, alors que leurs parents restent étrangers avec le devoir de les préparer à la citoyenneté

française.

C'est le cas aussi pour l'enseignement du fait religieux. Ce n'est pas une discipline reconnue, il n'y a pas d'horaire dédié, il n'y a pas de professeurs spécifiques. Ce sont des enseignants d'autres disciplines (histoire, arts plastiques...) qui interviennent. En conséquence, notamment on ne parle pas du **fait religieux au temps présent**. Ce thème est l'objet d'une autre proposition du CLUB-ECEF dans le champ de l'éducation.

De plus l'instruction de ces actions nous ont fait découvrir, au regard de l'objectif d'une meilleure reconnaissance réciproque entre chacun et la Nation, un manquement au niveau étatique dans **la reconnaissance par la République des nouveaux français suite à leur naturalisation**. Il s'agit des rapports de l'INSEE quant à la population de la France.

L'INSEE, dans ses statistiques sur la population de la France, classe les naturalisés français en premier niveau de catégories dans les « immigrés » et ce n'est qu'au deuxième niveau de catégorie qu'ils apparaissent au sein des « immigrés » comme « français anciens immigrés ». Ce classement au premier niveau de catégories comme immigré d'un nouveau naturalisé perdure jusqu'à sa mort et ce quel que soit le parcours de naturalisation : par décret, par effet collectif ou par anticipation pour les mineurs nés en France de parents étrangers. L'INED suit la même classification.

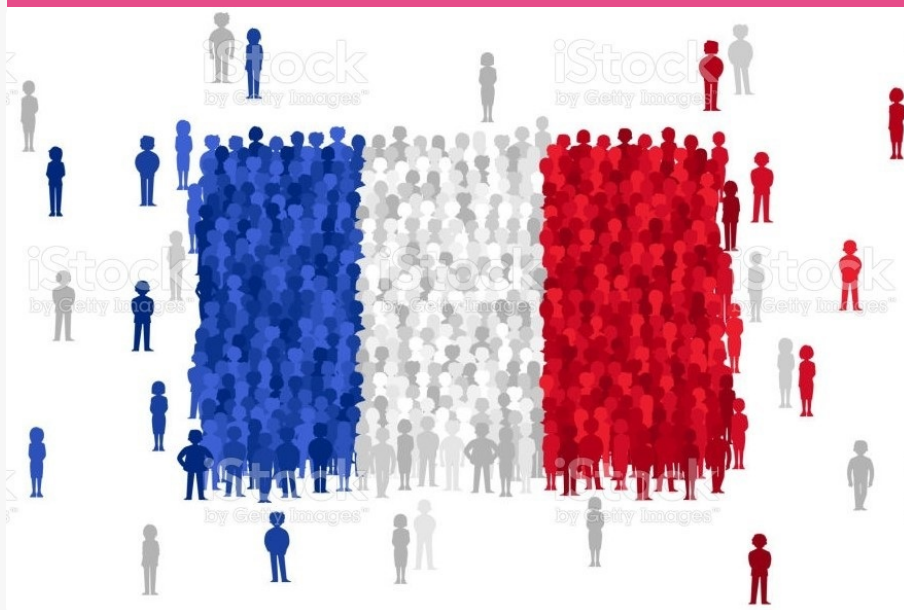
Pour le CLUB-ECEF, c'est un camouflet envers le naturalisé et de plus en plus fort, plus de temps écoulé depuis sa naturalisation est long. C'est contraire à l'égalité entre tous les français. Ceci ne peut avoir qu'un effet négatif au regard de la bonne intégration de chacun dans la Nation.

Il est à noter que la DGEF (Direction Générale des Etrangers en France) dans ses statistiques classe les naturalisés français en premier niveau de catégories dans les « français » et c'est au deuxième niveau de catégories qu'ils apparaissent au sein des « français » comme « français par acquisition ».

Le CLUB-ECEF plaide pour que toutes les instances étatiques aient la même approche statistique, celle de la DGEF.

AG 2023- Rapport moral

## UNE QUESTION MAJEURE SUITE



### QUI SUIS-JE ? DEUX

**Reconnaissance immédiate des français par acquisition  
Et statistiques « descendants d'immigrés »**

Dans la Newsletter DIX, la rubrique « QUI SUIS-JE ? » avait pour sujet « FRANÇAIS, né étranger ayant acquis la nationalité française », ceci au regard des statistiques de l'INSEE qui classe ces français en catégorie « immigrés » et ce jusqu'à leur mort.

L'INSEE a publié les derniers jours de mars son Rapport 2023 de statistiques sur l'immigration, avec pour base la même catégorisation des français par

acquisition. Il y est développé une approche de la population des descendants d'immigrés en prenant pour base cette catégorisation INSEE des français par acquisition.

**C'est l'objet de cette rubrique de « QUI SUIS-JE ? DEUX »**

### Rappel de QUI SUIS-JE ?

L'INSEE, dans ses statistiques sur la population de la France, classe les naturalisés français en premier niveau de catégories dans les « immigrés » et ce n'est qu'au deuxième niveau de catégories qu'ils apparaissent dans les « immigrés » comme « français anciens immigrés ».

**Ainsi, né étranger, ayant, après un parcours en France d'au moins cinq années, obtenu la nationalité française, pour l'INSEE je suis d'abord reconnu « immigré » et ceci jusqu'à ma mort.**

Pour le CLUB-ECEF, une telle catégorisation :

- c'est une discrimination envers les français par acquisition qui n'apparaissent pas dans la statistique de la population de la France, comme tout autre français,
- c'est une offense envers chaque français qui a parcouru avec succès le parcours d'acquisition de la nationalité française, offense qui empire avec sa durée jusqu'à sa mort.

Tout aussi grave pour une saine reconnaissance par chaque citoyen de tout autre citoyen, cette catégorisation conduit à la reprise par les journaux et autres médias du chiffre brut : le nombre d'immigrés en France est de 7 millions et ce sans aucunement ajouter, que parmi eux environ 30% ont acquis la nationalité française. Il n'y a donc en France que 4,5 millions d'immigrés étrangers.

**Question** : Pourquoi, l'INSEE dans sa page graphique représentant la population de la France, indique :

- Pour le premier graphique : la Population de la France (67,6 M), la Population immigrés (7,0 M), la population étrangère (5,2 M), la population des nés français à l'étranger (1,7 M),
- Pour le deuxième graphique : la population immigrés naturalisés français (2,5 M), la population immigrés de nationalité étrangère (4,5 M), la population étrangers nés en France (0,8 M).

**Et nulle part n'indique la population de français au sein de la population de la France ?**

La DGEF (Direction Générale des Etrangers en France) dans ses statistiques classe les naturalisés français en premier niveau de catégories dans les « français » et c'est au deuxième niveau de catégories qu'ils apparaissent dans les « français » comme « français par acquisition ».

**Question** : Pourquoi toutes les instances étatiques, dont l'INSEE, ne suivent-elles pas une même catégorisation, celle de la DGEF ?

### Les descendants d'immigrés

L'INSEE considère deux catégories définies comme suit :

- **descendants d'immigrés de deuxième génération** : *personnes nées en France d'au moins un parent immigré,*
- **descendants d'immigrés de troisième génération** : *personnes nées en France de deux parents non immigrés mais ayant au moins un de leurs grands-parents immigré.*

*Immigré est pris ici au sens de l'INSEE comprenant immigrés étrangers et français par acquisition.*

### Des premiers résultats de l'INSEE

#### Descendants d'immigrés de deuxième génération

- Ils représentent 10,9 % de la population totale, soit 7,3 millions de personnes,
- 57 % des descendants d'immigrés ont un seul parent immigré, l'autre parent étant né en France ou né à l'étranger de nationalité française.

#### Descendants d'immigrés de troisième génération

- Ils représentent 10,2 % de personnes de moins de 60 ans, soit 4,8 millions de personnes,
- plus d'un sur deux n'a qu'un seul grand-parent immigré,
- 90 % ont au plus deux grands-parents immigrés.
- moins de 1 % des personnes de moins de 60 ans ont quatre grands-parents immigrés.

### Répartition des descendants en fonction de leur nombre de parents ou grand parents :

- immigrés pour l'INSEE, - français pour le CLUB-ECEF

Les données ci-dessus de l'INSEE donnent la répartition des descendants selon leur nombre de parents ou grands-parents immigrés.

Avec la préoccupation d'une meilleure intégration de chaque citoyen dans la Nation, et donc de combien est important l'environnement familial pour la préparation à la citoyenneté française, le CLUB-ECEF préfère une répartition des descendants en **fonction de leur nombre de parents ou grands parents français (certains par acquisition)**. Le pourcentage d'immigrés ayant acquis la nationalité française stable autour de 30% en permet une approche approximative à partir des données de l'INSEE.

#### Visions INSEE base Immigrés

#### Visions CLUB-ECEF base Français

##### Descendants d'immigrés de deuxième génération

DEUX parents immigrés :	43%	DEUX parents français :	18%
UN parent immigré :	57%	UN parent français :	46%
ZERO parent immigrés :	0%	ZERO parent français :	36%

##### Descendants d'immigrés de troisième génération

DEUX parents immigrés :	0%	DEUX parents français :	100%
QUATRE grands parents immigrés :	<1%	QUATRE grands-parents français :	20%
TROIS grands parents immigrés :	9%	TROIS grands parents français :	55%
DEUX grands parents immigrés :	30%	DEUX grands parents français :	17%
UN grand parent immigré :	60%	UN grand parent français :	7%
ZERO grand parent immigrés :	0%	ZERO grand parent français :	<1%

#### Le constat CLUB-ECEF

L'accompagnement familial des descendants par les français, que le CLUB-ECEF promeut, est très présent :

- pour la deuxième génération : deux tiers avec un ou deux parents français,
- pour la troisième génération (parents français) : trois quarts avec trois ou quatre grands-parents français.

**C'est un fort gage de bonne intégration, qu'il serait préférable de présenter pour une meilleure acceptation des descendants d'immigrés et pour faire connaître combien leur famille est devenue française plutôt que de rappeler combien elle est ou était ou apparaissait immigrée.**

**NOTA** : La définition de l'immigré retenue par l'INSEE est : « *Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas des immigrés. Certains immigrés ont pu devenir Français, les autres restant étrangers. Un individu continue à être immigré même s'il acquiert la nationalité française* ».

Cet individu a donc deux qualités : « Français » et « immigré ». La question majeure « QUI SUIS-JE ? » et « QUI SUIS-JE, DEUX » résulte du choix de l'INSEE, pour cet individu, de considérer en premier sa qualité d'« immigré » et en second sa qualité de « Français ».

Qui suis-je ?

## CARACTERE LAIQUE DE LA REPUBLIQUE COMPORTEMENT LAIQUE DU CITOYEN



# Raison de plus pour un enseignement du FAIT RELIGIEUX AU TEMPS PRESENT

## Préalable

La définition de l'acte antireligieux est « floue ». Le Code pénal ne prévoit pas de qualification pénale autonome englobant tous les actes antireligieux. Le code pénal les appréhende cependant au travers de la notion générale de circonstance aggravante, du droit de la presse et de la lutte contre les discriminations.

Les propos contre la religion, qui relèvent de la liberté d'expression, ne font pas partie des actes antireligieux.

## Les faits

Le Ministère de l'intérieur a recensé un total de 1 659 actes antireligieux en 2021 (857 actes antichrétiens, 589 actes antisémites et 213 actes antimusulmans). Dans le détail, si les actes antimusulmans sont en nombre inférieur à ceux visant les autres religions, ils sont en forte augmentation par rapport à 2019 : + 38 %, sachant que l'année 2020 n'a pas été prise en compte en raison de la crise sanitaire. Le nombre d'actes antichrétiens est quasiment stable depuis 2018. Le nombre d'actes antisémites est en décroissance : 589 en 2021 pour 687 en 2019...mais ils n'étaient que de 541 en 2018. En sus de cette approche quantitative, les actes constatés sont qualifiés de plus en plus violents.

Au regard du flou de la définition des actes antireligieux, 92% des cas recensés en 2021 concernent des atteintes aux biens, donc sans contestation possible.

## Suites données

Face à ce constat, en décembre 2021, le Premier Ministre a chargé un député et une députée, de la majorité, d'une **mission parlementaire visant à faire des recommandations pour lutter contre les actes antireligieux**. Leur rapport a été remis au premier ministre en mars 2022, comprenant réserves et recommandations.

Pour les réserves, ils précisent que les chiffres sont sous-estimés, notamment du fait des réticences à porter plainte. Ils relèvent « *une intensification de la violence* » et rappellent bien qu'en dehors des actes antireligieux « *une multiplication des messages de haine sur les réseaux sociaux* ».

## 11 propositions sont faites, résumées et agrégées ci-dessous

- mieux communiquer sur les chiffres et les dispositifs mis en œuvre
- augmenter les crédits destinés à poursuivre l'effort pour sécuriser les lieux de culte ; recommander aux cultes de mieux se structurer ; nommer un référent sécurité départemental,
- favoriser le dialogue sur le terrain ; mieux connaître, prévenir et réprimer les actes antireligieux sur Internet ; mieux accompagner et informer les victimes tout au long de la procédure judiciaire,
- poursuivre les efforts pour que les qualifications pénales actuelles soient appliquées ; affiner progressivement la connaissance des actes antireligieux,
- mieux éduquer au fait religieux et réaffirmer ce qu'est le principe de laïcité.

La dernière recommandation citée étant particulièrement en phase avec des propositions du CLUB-ECEF, elle est développée ci-dessous bien que classée dixième dans la liste des onze recommandations et considérée comme une recommandation pour le long terme.

Cette recommandation « **Mieux éduquer au fait religieux et réaffirmer ce qu'est le principe de laïcité** » découle de l'analyse de situation faite dans un chapitre intitulé « **La lutte contre les discriminations par l'éducation et la connaissance de l'autre** »

- Concernant la discrimination, l'accent est mis sur le départ d'enfants de la communauté juive, de l'école publique vers des écoles privées pour des raisons de sécurité. La conclusion est que la prévention du racisme et de l'antisémitisme dans la vie scolaire doit être inscrite dans chaque projet d'école ou établissement.
- Concernant l'éducation au fait religieux, comme le rappelait le rapport Régis Debray de 2002, est souligné le besoin crucial de connaissance de l'autre et de rupture de « l'ignorance du passé pour mieux se saisir du présent ». L'Éducation nationale a donc développé un module pour les enseignants sur « l'enseignement laïque des faits religieux ». Des progrès semblent toutefois encore nécessaires, dans le droit fil des préconisations de ce rapport et en entière cohérence avec le principe de laïcité.

**La recommandation du rapport des deux députés, « Face à la méconnaissance du fait religieux et le défaut de compréhension du principe de laïcité », comprend plusieurs pistes :**

- **mobiliser davantage les ressources associatives** et la société civile en général.
- **faire évoluer les programmes scolaires pour davantage intégrer l'enseignement laïque du fait religieux**, de manière à ce que la thématique traverse les matières (histoire, lettres, art...) de façon cohérente,
- **continuer à former et sensibiliser les enseignants à la laïcité et au fait religieux**, à les outiller pour les situations difficiles et s'assurer d'une

remontée systématique par les établissements en cas d'incident.  
Elle rappelle que l'efficacité de ce travail éducatif passe aussi par **la sécurité et la non-discrimination de tous les enfants et étudiants à l'École.**

#### **Ce rapport date de mars 2022.**

Dans la présentation du **plan de lutte contre les discriminations et l'antisémitisme le 30 janvier 2023**, la Première Ministre commençait par : « L'éducation et la formation occupent une place majeure dans le plan gouvernemental ».

Ce plan comporte 80 mesures dont 15 dites phares qui comprennent les suivantes :

N°1 : organiser une visite d'histoire ou de mémoire liée au racisme, l'antisémitisme ou l'antitsiganisme pour chaque élève durant sa scolarité,

N° 3 : organiser une journée de formation pour tous les enseignants et personnels des établissements scolaires sur les enjeux de racisme, d'antisémitisme, d'antitsiganisme et des discriminations.

#### **Point de vue du CLUB-ECEF :**

L'importance attachée à ces questions : actes antireligieux, discrimination, antisémitisme... ne faiblit pas au contraire, comme le montre des deux mesures ci-dessus.

Cependant le droit fil des préconisations du rapport Debray rappelé dans le rapport de mars 2022, qui conduit au fait que l'enseignement du fait religieux n'est pas une discipline identifiée, n'a pas d'horaire spécifié, n'a pas d'enseignants spécifiquement formés... ne semble pas être remis en cause. Il en serait de même du fait que cet enseignement, restant transverse, est abordé à l'occasion d'autres disciplines (histoire, lettres, arts ...) et donc ne traite pas du temps présent.

Dans cette droite ligne, qu'en est-il alors du besoin crucial de connaître l'autre, quand l'autre est le camarade de classe et qu'il s'agit de le connaître, de le reconnaître et de l'accepter aujourd'hui.

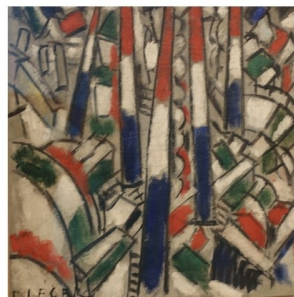
Est-ce que le recours aux ressources associatives serait une voie. Il s'agirait, dans un cadre périscolaire d'interventions traitant du fait religieux au temps présent en complément des autres enseignements ?

Ce recours pourrait-il aussi être une deuxième voie de par la société civile en faisant appel aux parents pour ce temps présent dans un cadre de coéducation ?

Pour le CLUB-ECEF, il serait urgent d'apporter une réponse à ces questions. C'est un enjeu majeur pour la société de demain. L'éducation nationale devrait, en lien avec les fédérations de parents d'élèves et les associations concernées, se montrer motrice de cette nécessaire évolution, avec en priorité, une révision de son processus de formation à la laïcité et au fait religieux.

## Caractère laïque République et Comportement laïque Citoyen

**Crif** CONSEIL REPRÉSENTATIF  
DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE



### **37ème DINER DU CRIF AVEC LA REPUBLIQUE** **L'éducation en première ligne**

Dans la Newsletter N° 9 de mars 2022, nous avons commis un article sur le 36ème dîner du Crif du 25 février 2022. Il y traitait de l'antisémitisme et plus particulièrement de la haine et des complots sur internet et les réseaux sociaux et le président du CRIF concluait « **Nous ne viendrons au bout de la bête immonde que par la mobilisation générale de toute la société et par la participation de tous.** » A cela, le premier Ministre avait répondu légiférer pour lutter contre les contenus de haine, ce qui nous a conduits à la mise en place du pôle national de lutte contre la haine en ligne auprès du Parc de Paris et l'instauration de l'Observatoire de la haine en ligne.

Bien entendu le CLUB-ECEF trouvait là un écho à ses travaux, et un an après ce dîner, il lui paraissait intéressant de faire un point d'étape. Le 37ème Dîner du Crif, qui s'est tenu le 13 février 2023, en présence de la Première ministre, nous en fournit l'occasion.

**Dans l'allocution d'ouverture du Président du CRIF, Yonathan Arfi,** nous avons relevé les points suivants :

- Le Dîner du CRIF est fait pour se parler. Un moment d'échange entre citoyens de bonne volonté, forces vives engagées, chacun à notre manière, pour une France plus juste, consciente de son Histoire, unie et forte de sa pluralité.

- Mais qui l'antisémitisme menace-t-il vraiment ? Qui peut croire sincèrement que cela ne menace que les Juifs ? Car si l'antisémitisme commence avec les Juifs, il ne s'arrête jamais aux Juifs.

- Célébrons la force de la République lorsqu'elle assume d'être elle-même : universaliste, laïque, fraternelle.

La République incarne l'esprit de résistance et le refus du fatalisme.

- La promesse républicaine repose sur l'ambition d'une école qui émancipe et développe l'esprit critique.

Et pour conclure : **Oui, je crois en l'éducation.** Je crois en l'éducation parce que le racisme et l'antisémitisme sont aussi le trophée de l'ignorance. Je crois en l'éducation, parce qu'en tant qu'héritier de la tradition juive, je suis convaincu que la liberté s'acquiert par le savoir.

L'école doit redevenir le sanctuaire contre la haine, qu'elle a longtemps été. La connaissance du fait juif comme fait culturel positif désamorcerait, j'en suis certain, bien des préjugés et des représentations.

**La Première ministre, Élisabeth Borne,** a ensuite prononcé un discours poignant dans lequel elle a retracé le parcours de son père, déporté à Auschwitz en 1943. Elle a rappelé tout au long de son discours, la nécessité absolue de lutter contre l'antisémitisme et de faire en sorte que jamais l'Histoire ne se répète.

**Elle a également souligné l'importance de l'éducation** face à l'antisémitisme et a rappelé son souhait que chaque élève de France effectue au moins une visite d'un lieu de mémoire au cours de sa scolarité (voir Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations présenté le 30 janvier 2023).

Notant qu'au cours de l'année 2022, le nombre de faits antisémites a reculé de plus d'un quart par rapport à 2021, elle a dit que c'était un progrès, tout en appelant à continuer à agir. Par exemple :

- par les mesures aidant les victimes à déposer plainte,

- par une mise en place d'un dispositif unique, capable d'assurer à la fois le retrait des contenus illicites des réseaux puis leur traitement judiciaire.

**Le CLUB-ECEF partage une grande majorité de ces déclarations y compris le principe de contamination.** Les menaces sur une communauté ne constituent pas une protection pour les autres communautés.

Quant à l'éducation comme remède à ces maux, le CLUB-ECEF en est convaincu. Preuves en sont ses deux propositions d'actions :

- l'instauration d'une cérémonie républicaine de rentrée scolaire, au bénéfice notamment de la coéducation, tant une classe est une petite France,

- la mise en œuvre d'un enseignement conjoint au caractère laïque de la République et au fait religieux au temps présent, à l'école publique et à l'école privée sous contrat. Cela d'ailleurs contribuerait à la connaissance du fait juif comme fait culturel, souhait du Président du CRIF.

Cérémonie rentrée scolaire

Pour un enseignement du fait religieux au temps présent

**RENCONTRE, EVENEMENTS à venir...**





## CALENDRIER du CLUB-ECEF premier semestre 2023

**Mardi 16 mai :**

**Réunion des Commissions,**

Tous les acteurs concernés : 18h à 20h

**Mardi 13 juin :**

**Réunion des Commissions,**

Tous les acteurs concernés : 18h à 20h

**Maison des Associations de Neuilly-sur-Seine  
5bis Villa Emile Bergerat**

Il y sera traité et du Do tank et du Think tank.

**Si vous êtes intéressé à contribuer à l'un ou l'autre de ces sujets :**

- contactez - nous : [contact@club-ecef.org](mailto:contact@club-ecef.org)
- nous vous inviterons à participer à ces réunions.

## COURRIER DES LECTEURS

**Le CLUB-ECEF apprécierait de recevoir vos commentaires sur les différentes rubriques de cette Newsletter 14, du moins celles qui vous paraissent les plus sensibles.**

**Envoyer un courrier :** CLUB-ECEF Courrier des lecteurs  
5bis Villa Emile Bergerat 92200 Neuilly-sur-Seine

**Envoyer un courriel :** [courrierdeslecteurs@club-ecef.org](mailto:courrierdeslecteurs@club-ecef.org)

Votre courrier, courriel pourra être présenté en tout ou partie dans le site du CLUB-ECEF ou/et dans une prochaine Newsletter avec le commentaire du CLUB-ECEF.

## REJOIGNEZ-NOUS



Cher Lecteur,

Si vous ne l'avez déjà fait, consultez et parcourez notre site internet afin de comprendre les motivations du CLUB ECEF, découvrir ses travaux et connaître ses propositions d'actions. Vous mesurerez alors combien il est important, pour que tous nos efforts aboutissent concrètement pour une meilleure intégration de chacun dans la Nation, que ce soit au niveau national et au niveau territorial (mairie, préfecture, établissement d'enseignement), d'être nombreux à les relayer, à donner des avis, à trouver des points d'application et à mettre en œuvre les actions instruites

**Rejoignez-nous. Pour cela prenez contact avec nous.**

Nous verrons ensemble le niveau d'implication le mieux adapté pour vous.

Adhérez

Contactez-nous

**CLUB-ECEF - Neuilly-sur-Seine**

**Vous avez reçu ce message en tant que contributeur, soutien, correspondant, sympathisant... du CLUB-ECEF**  
Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant.

Pour une **rectification**, nous adresser un mail [contact@club-ecef.org](mailto:contact@club-ecef.org) ou un courrier CLUB-ECEF 5bis Villa Emile Bergerat 92200 Neuilly sur Seine.

Pour vous **désinscrire** définitivement de cette newsletter, veuillez cliquer sur " Me désinscrire"

Merci de ne pas répondre à ce message automatique d'envoi de la newsletter

[Me désinscrire](#)



© 2022 CLUB-ECEF